



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°21

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au remboursement partiel d'un usager de la somme de 315 € correspondant à l'abonnement annuel « stationnement sur voirie » - Tarif visiteur

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'un usager a souscrit en ligne, le 29 décembre 2025, un abonnement annuel stationnement pour l'année 2026 d'un montant de 350 € correspondant au stationnement sur voirie - Tarif visiteur,
- Considérant que dans un contexte professionnel et pratique, l'utilisateur stationne son véhicule dans le parking St Pierre et non sur la voirie,
- Considérant qu'il convient, son employeur ayant pris en charge son abonnement à partir de février 2026, de lui rembourser la somme de 315 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide** de procéder au remboursement de la somme de 315 € en faveur de Madame Sophie BOUSQUET - 33, Route de la Maison Rouge - 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE à la suite de la souscription en ligne le 29 décembre 2025 d'un abonnement stationnement sur voirie 2026 - Tarif visiteur.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.
- 3- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

121 - 21042026